

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le douze juillet à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,  
5 juillet 2023 ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs Eliane GEOFFROY - Annie MONNERY - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Pierre PODKOWA - Geneviève TABARET – Claude VARENNES - Jérémie VIAL – Kenan SOLMAZ - -Serge BERNARD- Clémentine FIGUET - Fatima BENKHEIRA – Sylvie DESCHAMPS – Emilie RATTON – Pascal ROUSSET – Hélène TALARCZYK

NOMBRE DE CONSEILLERS :  
EN EXERCICE :27  
PRÉSENTS : 16  
PROCURATIONS: 6  
VOTANTS : 22  
POUR : 22  
ABSTENTION: 0  
CONTRE : 0  
N° 2023-72

Avaient donné procuration : Mesdames et Messieurs Sébastien BIZET (pouvoir à Sylvie DESCHAMPS) - Willy GABRIEL (pouvoir à Kenan SOLMAZ) Cyril BRUZZESE (pouvoir à Jean Pierre PODKOWA) - Jean-Luc PETIT (pouvoir à Geneviève TABARET) – Marie-Dolorès THUDEROZ (pouvoir à Béatrice MOULIN MARTIN) – Corinne JOURDAN (pouvoir à Pascal ROUSSET)

Étaient absents excusés : Mesdames Nathalie LACOSTE – Jessica ROSINET et Messieurs Patrick RAMON - Yann FLAMANT –Ilyes TELALI -  
Mme Emilie RATTON été élue secrétaire de séance

**OBJET DE LA DELIBERATION** : règlement complexe sportif

**Vu** la loi 82-213, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L2213-6

**Vu** le Code de la santé publique, notamment les articles R1337-6 à R1337-10-2 relatifs à la lutte contre les bruits de voisinage

**Vu** le Code pénal, notamment son article R610-1 à R610-5 relatif aux amendes prévues pour les contraventions,

**Vu** la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

**Considérant** qu'il importe de réglementer l'accès et l'usage du complexe sportif pour assurer la sécurité et la protection des personnes et des installations de sports et de loisirs mis à disposition du public et des usagers.

**Considérant** qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Valide** le règlement intérieur d'utilisation du gymnase municipal, annexé à la présente
- **Autorise** sa mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire  
Yannick PAQUE

